



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

DIRECTION DU POLE RESSOURCES

Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 44
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DE LYON – AIDES A
L'INVESTISSEMENT 2024 – PRIME ECO-CHALEUR – ADEME –
TRAVAUX DE GEOTHERMIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU
GROUPE SCOLAIRE SAMUEL PATY A TASSIN LA DEMI-LUNE**

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le dispositif Prime Éco-Chaleur permettant à la Métropole de Lyon d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergies renouvelables thermiques (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur attribuer des subventions de l'ADEME (subventions aux études et aux travaux sur le fondement de la convention de mandat n°23RAD0454 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la Métropole de Lyon en date du 17 novembre 2023) ;

Considérant le projet de travaux pour l'installation d'un projet de géothermie dans le cadre de la construction du bâtiment groupe scolaire Samuel Paty donc le coût s'élève à 430 203.20 € H.T. ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le projet de travaux pour l'installation d'un projet de géothermie dans le cadre de la construction du bâtiment groupe scolaire Samuel Paty donc le coût s'élève à 430 230.20 € H.T. et de solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de la Prime Eco-chaleur pour un montant de 40 566 € H.T

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240514-DC-2024-44-AR
Date de réception préfecture : 14/05/2024

Article 2 : D'approuver les modalités de financement prévisionnel de cette dépense comme suit :

- Subvention Prime éco-chaleur - ADEME : 40 566€
- Autofinancement : 389 637.20 €

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 5 : La présente décision peut l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **14 MAI 2024**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le **14 MAI 2024**

Tassin la Demi-Lune, **14 MAI 2024**

Pascal CHARMOT
Le Maire,

